

AGENCE GUERANDE  
8 R ALPHONSE DAUDET  
44350 GUERANDE  
Tél : 0240249193 (coût d'un appel local)

EURL GUILLEMOT STEPHANE  
13 RUE DE LA CHAPELLE  
CAREIL  
44350 GUERANDE

**Vos références**

N° client / identifiant internet : 14958035  
N° souscripteur : 04139454F  
N° contrat : 041394544006

N° SIRET/SIREN : 49859433200021

**Assurance Responsabilité Civile Professionnelle  
Hors responsabilité Décennale**

**VOUS (SOUSCRIPTEUR) :**

---

**EURL GUILLEMOT STEPHANE****L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :**

---

**GROUPAMA LOIRE-BRETAGNE**

Atteste que vous êtes titulaire d'un contrat d'assurance n° 041394544006 à effet du 14/03/2023, couvrant votre responsabilité civile professionnelle hors responsabilité décennale, pour la période de validité du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les garanties s'appliquent dans le cadre des activités professionnelles mentionnées ci-après :

**PEINTRE**  
- Peinture

Réalisation de peinture, y compris les revêtements peinture épais ou semi-épais ou minéral (RPE et RSE), de ravalement en peinture, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales, y compris les plafonds tendus.

Cette activité comprend les travaux de :

- menuiserie intérieure (à titre accessoire),
- revêtements faïence, (à titre accessoire),
- enduits décoratifs intérieurs,
- nettoyage, sablage, grenailage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation, d'étanchéité, et les sols coulés.

**Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise** : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

**Les travaux accessoires ou complémentaires** compris le cas échéant dans la définition du/des métiers ci-dessus ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

Les garanties sont accordées dans les limites de garanties et des franchises prévues au Tableau des montants de garanties et des franchises du contrat ci-dessus référencé.

La garantie s'applique pour toutes les réclamations reçues entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024, en application de l'article 80 de la Loi n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003, sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du code des assurances régissant le paiement de la cotisation.

La présente attestation a été délivrée sur demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager Groupama en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Fait à Rennes, le 12/12/2023

Pour la Caisse Locale, par délégation :  
le Directeur Général de la Caisse Régionale,  
Le Directeur Général,



Nicolas NAFTALSKI